

ORDERS OF REFERENCE OF THE
HOUSE OF COMMONS

ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES

TUESDAY, January 27, 1970

Le MARDI 27 janvier 1970

Resolved.—That a Joint Committee of the Senate and the House of Commons be appointed to examine and report upon proposals, made public, or which are from time to time made public by the Government of Canada, on a number of subjects related to the Constitution of Canada during the course of the comprehensive review of the Constitution of Canada, which review was agreed upon at the Constitutional Conference of the Prime Minister of Canada and the Premiers and Prime Ministers of the Provinces in February, 1968, and alternative proposals on the same subjects;

Il est résolu.—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

That twenty members of the House of Commons, to be designated by the House at a later date, be members of the joint committee on the part of this House;

Que vingt membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

That the committee have power to appoint, from among its members, such sub-committees as it may deem advisable or necessary;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

That the committee have power to sit during sittings and adjournments of the House;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

That the committee have power to report from time to time, to send for persons, papers, and records, and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

That the committee have power to adjourn from place to place within Canada.

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada.

THURSDAY, February 26, 1970

Le JEUDI 26 février 1970

Ordered.—That the Members of the House of Commons on the Special Joint Parliamentary Committee on the Constitution of Canada be Messrs. Alexander, Allmand, Asselin, Baldwin, Breau, Brewin, Dinsdale, Fortin, Gibson, Hogarth, Hopkins, Lachance, Lewis, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Ouellet, Roberts and Woolliams.

Il est ordonné.—Que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte de la constitution du Canada: MM. Alexander, Allmand, Asselin, Baldwin, Breau, Brewin, Dinsdale, Fortin, Gibson, Hogarth, Hopkins, Lachance, Lewis, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Ouellet, Roberts et Woolliams.